

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Finances, Commande publique, Moyens

11. Subvention Inolya Garage Chatel

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'ensemble formé par le garage Châtel et son logement en porte à faux a été construit en 1954 par les architectes de la Reconstruction de Vire Raymond David et Claude Herpe. Il constitue un des ensembles les plus remarquables de l'influence moderniste de l'architecture de la Reconstruction à Vire.

Cet équipement est composé d'un socle commercial d'environ 300m² et d'un logement en duplex de 200m² habitable reposant sur une vaste toiture terrasse accessible.

Dans le cadre du programme Action cœur de Ville, il peut prétendre aux aides de l'état, de la région, de la collectivité et d'Action Logement.

Ce projet a notamment obtenu un financement de la Région, au titre de l'appel à projets « villes reconstruites », à hauteur de 717k€. Cette subvention est conditionnée par un démarrage des travaux avant le 31.12.2022.

Inolya a obtenu également le fond friche de l'Etat à hauteur de 300K€

Situé dans le périmètre de servitude des abords des Monuments Historique, le projet de réhabilitation peut aussi prétendre par la qualité particulière de ses bâtiments à la labélisation de la Fondation du Patrimoine.

En 2020, la collectivité et le bailleur social INOLYA ont acté lors du transfert de la SEMIVIR à INOLYA le maintien de ce projet dans les actifs de la SEMIVIR puisqu'un contrat de MOE était en cours d'exécution et que ce projet était nécessaire pour éviter une friche industrielle en centre-ville (ancien garage pollué).

- La collectivité devait verser une subvention d'équilibre de 210K€ (engagement dans la délibération de vente des actions de la SEMIVIR).
- La délibération précisait qu'il s'agissait d'un montant prévisionnel qui serait réévalué en fonction des études et qu'une nouvelle délibération sera nécessaire au moment du versement.
- Compte tenu de l'inflation et des études techniques sur la pollution du site, Inolya demande le versement de 200K€.
- Le marché étant en cours d'analyse pour une notification début décembre et un OS de travaux avant le 31.12.22.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-11-DE

Délibération n°2022/12/26/11 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022



- Inolya sollicite le versement de la subvention conformément à la délibération n°26 du conseil municipal du 9 novembre 2020 d'un montant définitif de 200K€ pour un versement avant fin janvier / début février. Il y a donc lieu de prendre une DM pour un engagement des crédits en 2022 , pour que les crédits figurent en RAR début 2023 et ainsi respecter le calendrier budgétaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De verser une subvention de 200K€ à Inolya.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/11 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **33**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **5**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **3**

Nombre de membres absents: **9**

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060476-20221226-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022
Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/11 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/11 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.